



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 septembre 2022 à 19 h 30
Convocation du 1^{er} septembre 2022
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents20
Procurations2
Absent.....1

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle, SCHLUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick et.

Procuration : MM. LOMBARDI Mario (procuration à MULLER Christiane) et GIGLIA Emmanuel (procuration à DANN Daniel)

Absent : SCHAEFFER Yves

M. SCHUPP Loïc est nommé secrétaire de séance

POINT N° 8 – APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET (DP) RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES (ZAEL) EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (MEC PLU) DE LA COMMUNE D'OETTING

Dans sa séance du 16 février 2021, point 18, le Conseil Municipal a décidé :

- 1° D'autoriser le Maire à prescrire une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 2° De dire que les objectifs poursuivis par cette procédure sont la prise en compte de l'intérêt général du projet ;
- 3° de retenir et de confier au cabinet GUELLE & FUCHS la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet et charger le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer la convention d'honoraires.

L'enquête publique prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixée par arrêté Municipal n° A-15/22-440 du 16 mai 2022 affiché en Mairie et publié dans 1 journal local à deux reprises, s'est déroulée du 7 juin 2022 au 11 juillet 2022.

Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg était M. Philippe HENNEQUIN. Celui-ci a tenu 4 permanences de 2 heures chacune en Mairie.

Le registre d'enquête a été clos par le commissaire-enquêteur le 1^{er} août 2022.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur conclut par ces phrases :

- « Que les différentes Personnes Publiques Associées (PPA) - MRae, Chambre d'Agriculture de Moselle, SCoT, DPAT, DDT – ayant eu à se prononcer n'ont pas rejeté ce projet et que les observations ou recommandations émises ont été prises en compte ;
- Que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage et la publicité légale ;
- Que le contenu du dossier relatif à l'enquête était conforme à celui exigé par la réglementation ;
- que le public a eu l'opportunité de rencontrer le commissaire-enquêteur pour lui présenter éventuellement des observations, suggestions ou propositions ;
- Il m'est d'avis que le nouveau classement de l'emprise foncière passant de 2AU en 1AUX représente un intérêt général.

- Cette création est gage d'essor économique pour la commune avec le terme.
- L'implantation de nouveaux bâtiments dans le site ne dénaturera pas le visage actuel.
- Les nuisances sonores ne varieront guère et la mise en place d'une haie en ceinture de la zone préservera les habitations existantes.
- Impact très faible sur la faune et la flore.

En conséquence, j'émet, en toute objectivité, impartialité et indépendance, un avis favorable sans réserve sur la déclaration de projet, création d'une ZAEL, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Oeting ».

Suite à l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, il convient à présent que le Conseil Municipal de la Commune d'OETING délibère sur l'adoption de la Déclaration de Projet qui emporte mise en compatibilité du PLU.

Le territoire étant couvert par un SCoT approuvé, le PLU mis en compatibilité sera exécutoire dès la transmission de la délibération du Conseil Municipal, aux services préfectoraux et après mesures de publicités prévues aux articles R153-20 et R153-21 en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

1° D'approuver la procédure de Déclaration de projet (DP) portant intérêt général du projet D'UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES EN ZONE 2AU SECTEUR KELSBERG/TECHNOPOLE dans les conditions prévues ci-dessus ;

2° La présente délibération fera l'objet d'un affichage pour une durée de 1 mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département.

Oeting, le 7 septembre 2022



Le Maire, Germain DERUDDER

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat